

DELIBERATION N° 96/03-11 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

*Monsieur REINSTADLER, Adjoint chargé de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que Monsieur LACROIX s'est vu refuser, par arrêté du 19 Décembre 1995, la possibilité de surélever sa propriété sise à Saint-Blaine, en vertu de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme et vient d'intenter un recours contre la Commune devant le Tribunal Administratif de NANCY.*

*En conséquence, Monsieur REINSTADLER propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de défendre les intérêts de la Commune.*

*Il propose de solliciter le concours des services de la Direction Départementale de l'Équipement, de notre assurance recours et de désigner Maître THIRY pour nous représenter.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour et 6 abstentions :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice,*
- de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de défendre les intérêts de la Commune,*
- de solliciter le concours des services de la Direction Départementale de l'Équipement,*
- de solliciter le concours de notre assurance recours et de désigner Maître THIRY pour nous représenter.*